



## **Communauté de Communes du Grand Autunois - Morvan**

-----

### **Conseil Communautaire du 31 Août 2020**

-----

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

-0-0-0-

Article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

-----

A - Désignation du secrétaire de séance.

Chers Collègues,

Conformément au règlement intérieur du conseil communautaire, nous devons au début de chaque séance nommer un membre du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance nommé sera le plus jeune des membres du Conseil Communautaire, présent à la séance, sous réserve de son acceptation.

Je vous demanderai de bien vouloir nommer le/la secrétaire de séance.

B - Installation de M. Franck LEQUEU et M. François KASPRYK

Chers Collègues,

En date du 24 juillet dernier, Monsieur Didier OUGEOT a démissionné de son poste de conseiller communautaire de la Ccgam pour la commune de Saint-Gervais-sur-Couches.

Il conviendra donc d'installer Monsieur Franck LEQUEU au sein du conseil communautaire de la CCGAM en tant que conseiller communautaire titulaire et Monsieur François KASPRYK en tant que conseiller communautaire suppléant pour la commune de Saint-Gervais-sur-Couches.

C – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Chers collègues,

Il vous sera demandé de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2020.

**1. FINANCES**

a) Contrat Enfance Jeunesse avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) - reversement de la prestation année 2018

Chers Collègues,

La Communauté de Communes du Grand Autunois–Morvan est signataire d'un contrat enfance jeunesse avec la MSA de Bourgogne.

Chaque année, la Communauté de Communes du Grand Autunois–Morvan reçoit la prestation de service enfance jeunesse (Psej).

Différentes actions concernant la petite enfance et l'animation jeunesse sont financées par le contrat enfance jeunesse

A ce titre, la CCGAM a perçu 32 825,23 € pour l'année 2018 :

Petite enfance CIAS .....	20 414,74 €
Service animation jeunesse CCGAM.....	12 410,49 €

A reverser	
CIAS du Grand Autunois Morvan.....	20 414,74 €

Je vous demanderai, Chers Collègues, de bien vouloir autoriser la Communauté de Communes du Grand Autunois–Morvan à reverser 20 414,74 € au CIAS du Grand Autunois Morvan et Autoriser Madame la Présidente ou les Vice-Président ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

b) Affectation de subventions aux associations sportives relevant de la compétence de la Ccgam.

Chers Collègues,

L'office municipal des sports a effectué les propositions de subventions suivantes pour des clubs sportifs dont l'activité se rattache à la compétence du Grand Autunois-Morvan :

<b>Associations</b>	<b>Proposition</b>
Aéroclub du Morvan	5.850,00
Cyclo Club Autunois	1.950,00
Aspen	1.300,00
Club de Voile	800,00
La Musaraigne	150,00

Des crédits non affectés ont été votés lors du budget primitif 2020 (10.050 €), il est donc possible d'affecter tout ou partie de son montant.

Il vous sera demandé, mes chers collègues, de bien vouloir approuver l'attribution de subventions aux associations, autoriser l'utilisation des crédits non affectés votés lors du budget primitif 2020, autoriser Madame la Présidente ou les vice-présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>Associations</b>	<b>Montant affecté</b>
Aéroclub du Morvan	5.850,00
Cyclo Club Autunois	1.950,00
Aspen	1.300,00
Club de Voile	800,00
La Musaraigne	150,00

c) Validation de la modification de la garantie d'emprunt apportée à l'association des Papillons Blancs, suite à reprise de prêt.

Chers collègues,

L'association des Papillons Blancs avait lancé en 2011, le programme de transformation et d'extension du foyer « Les Colombes », situé 30 rue des Ormes à Saint-Pantaléon. Pour cette opération, elle avait souscrit en janvier 2012 un prêt auprès de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté d'un montant de 222 000 € aux conditions suivantes :

- ↳ Durée : 20 ans
- ↳ Taux du prêt : Taux livret A + 1.20% (soit 1.70 % aux conditions du livret depuis le 1<sup>er</sup> février 2020)

avec une garantie pour moitié de ce financement par la Communauté de Communes de l'Autunois.

Le conseil communautaire du 16 décembre 2011 a autorisé le Président à garantir cet d'emprunt à hauteur de 50 %.

Par courrier du 11 février 2020, la Présidente de la CCGAM a souhaité rester aux côtés de l'association, qui a renégocié son prêt, et a confirmé son maintien à la garantie d'emprunt de 50 %.

L'association des papillons blancs a renégocié cet emprunt auprès de la caisse du Crédit Mutuel d'Autun pour le capital restant, à savoir 153.040 euros.

Les conditions financières de cette reprise de prêt sont les suivantes :

- ↳ Durée : 147 mois, soit 49 trimestres
- ↳ Taux du prêt : Taux Fixe de 1,45 % l'an
- ↳ Frais de dossier : 600 euros

Je vous demanderai, chers collègues, de bien vouloir accepter la modification de la garantie d'emprunt qu'apporte la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan à l'association des Papillons Blancs de l'Autunois, à hauteur de 50% de l'emprunt de 153.040 €, renégocié auprès de la Caisse du Crédit Mutuel d'Autun et autoriser Madame la Présidente ou l'un des vice-présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### a) Prorogation des conventions de mutualisation DSTA et Salles de spectacle avec la Ville d'Autun.

La convention de mutualisation de la DSTA avec la Ville d'Autun validée au Conseil Communautaire du 13 février 2018 arrive à échéance le 15 septembre 2020.

De même, la convention de mutualisation des salles de spectacle avec la Ville d'Autun validée au Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 arrive à échéance le 15 septembre 2020.

Dans l'attente de revoir si nécessaire les termes de ces conventions, il est proposé de les proroger par un avenant jusqu'au 31 décembre 2020 sans les modifier.

Il vous sera donc proposé au Conseil Communautaire de valider l'avenant de prorogation des conventions de mutualisation de la DSTA et des Salles de spectacle avec la Ville d'Autun jusqu'au 31 décembre 2020 et d'autoriser Mme la Présidente ou un vice-président ayant délégation à signer ces avenants et tout document relatif à ce dossier.

### b) Désignations des commissaires de la Commission intercommunale des impôts directs.

Chers Collègues,

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI. Par contre, il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction départementale des finances publiques.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le directeur départemental des finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Il vous sera demandé, mes chers collègues, de bien vouloir approuver la liste des contribuables parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

c) Désignation de représentants de la CCGAM à la SPL « Sud Bourgogne Aménagement ».

Chers Collègues,

Par délibération du 22 mai 2019, vous avez approuvé la participation de la Ccgam à la **Société Publique Locale (SPL) « Sud Bourgogne Aménagement»**.

Cette SPL, dénommée SPL « Sud Bourgogne Aménagement », a pour objet social d'accomplir tous actes visant à l'étude la réalisation et la gestion :

1) d'opérations d'aménagement concourant :

- à la mise en œuvre d'une politique de transport en commun, de mobilité, de stationnement,
  - à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
  - au maintien, à l'extension ou l'accueil des activités économiques,
  - au développement des loisirs et du tourisme,
  - à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements publics,
- à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

2) d'opérations de construction ou de réhabilitation :

La société intervient sur tous immeubles, bâtiments et ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que leur amélioration, leur rénovation, notamment énergétique.

Ainsi les actionnaires peuvent confier à la SPL contre rémunération les projets relevant de son objet social.

Une fois missionnée, la société peut passer toute convention appropriée, et effectue toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets.

Le conseil d'administration est composé de membres, répartis entre les actionnaires en proportion de leur participation au capital, soit :

Actionnaires	Nombre de représentants au Conseil d'Administration
Communauté d'agglomération Le Grand Chalon	13
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	3
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	1
Département de Saône-et-Loire	1

Il convient de procéder à la désignation du représentant permanent de la CCGAM à l'assemblée générale des actionnaires et du mandataire représentant la CCGAM au conseil d'administration de la société,

Je vous demanderai, Chers Collègues, de bien vouloir désigner M.....en tant que représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires, désigner M..... en tant que mandataire représentant la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan au conseil d'administration de la société et autoriser Madame la Présidente ou l'un des deux premiers Vice-Présidents à signer tout document se rapportant à ce dossier.

d) Désignation d'un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la commission consultative paritaire « énergie » mise en place par le SYDESL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L. 2224-37-1 du CGCT ;

Vu les statuts du SYDESL, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation de représentants de notre EPCI pour siéger au sein de cette commission ;

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) a instauré la Commission Consultative Paritaire « Énergie » dès 2016.

La commission « Énergie » :

- ♦ La commission doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- ♦ La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- ♦ Cette commission est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ;

Le SYDESL nous demande de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'élire un représentant de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan pour siéger en tant que titulaire au sein de la Commission consultative paritaire « énergie » instituée par le SYDESL et d'élire un représentant de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan pour siéger en tant que suppléant au sein de la Commission consultative paritaire « énergie ».

e) Modification de l'élection des délégués de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5711-1,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan.

Vous avez désigné au Conseil Communautaire des délégués pour le comité syndical du Parc Naturel Régional du Morvan.

Outre la présidente qui est de droit, 7 titulaires et 7 suppléants ont été désignés.

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
ANOST	Louis BASDEVANT	Francis RICHARD
AUTUN	Eric MARCHAND	Vincent CHAUVET
BROYE		Jean-François ALUZE
CHISSEY	Alain MENART	
DRACY ST LOUP	Aline MEUNIER	
LA CHAPELLE/UCHON	Jacques BOUCHOT	
LA TAGNIERE		Yannick BOUTHIERE
MONTHELON		Pascal LEGRIS
ROUSSILLON EN MORVAN	Gérard TREMERAY	
ST EUGENE		Eliane RAUX
ST LEGER / BEUVRAY		Anne Marie DUCREUX
UCHON	Guy FEDERSPIELD	

Le Parc nous a informés que cette désignation nécessitait des modifications.

Il est nécessaire de désigner un représentant de la présidente pour conseil syndical.

Le nombre de titulaires à ce conseil syndical est limité à 6.

Pour le bureau syndical, la présidente ou son représentant siègent. Il faut désigner un délégué supplémentaire, choisit parmi les délégués au conseil syndical.

Il vous sera donc proposé, Chers Collègues, de modifier la liste des délégués de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan.

En vertu de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein du comité syndical des syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection aura lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

f) Approbation des avenants de prorogation d'un an des marchés publics de transport d'enfants et de transport scolaire.

Chers Collègues,

Des marchés de transport d'enfants sur le territoire communautaire ont été passés par la voie d'une procédure d'appel d'offres ouvert en 2016, ces marchés étaient relatifs à l'organisation du ramassage scolaire le matin et le soir, des navettes de bus pour transporter les élèves de RPI jusqu'au service de restauration scolaire le midi et enfin du transport d'élèves dans le cadre des activités scolaires. Ces marchés d'une durée d'exécution de quatre ans arrivent à échéance en août 2020.

De même, deux marchés de transport scolaire passés par une procédure d'appel d'offre en 2017, d'une durée de trois ans arrivent à échéance en août 2020.

Il vous sera proposé de proroger l'ensemble de ces marchés pour une durée d'un an.

1) Justification de la prolongation d'un an des marchés de transport :

L'impossibilité rencontrée par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan de lancer une nouvelle procédure de marché public et la nécessité de prorogation de ces marchés s'explique notamment par le contexte de l'épidémie COVID-19.

L'organisation d'une nouvelle procédure d'appel d'offres de transport d'élèves sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan impliquait un travail préparatoire de remise à plat de l'ensemble des trajets, et nécessitait de disposer de plusieurs mois pour préparer le marché, le publier, l'analyser et l'attribuer.

Or, au regard du contexte particulier lié à la crise sanitaire du COVID-19 que nous traversons, il semblait difficile, tant pour la collectivité, que pour les différents transporteurs, de passer un nouvel appel d'offres pour une durée de 4 ans. Les transporteurs, confrontés à la gestion d'urgences et notamment à la problématique du chômage technique de leurs salariés, ne disposaient pas de conditions optimales et ne disposaient pas de suffisamment de lisibilité pour établir leurs offres pour quatre années, tant en raison des normes sanitaires mouvantes qu'en raison du contexte économique incertain.

D'autre part, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, qui nous délègue la compétence en matière de transport scolaire et qui attribue des subventions aux collectivités gestionnaires de transport scolaire, travaille à la redéfinition de ses règlements d'intervention. A l'issue de ce travail de remaniement, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan devra adapter ses circuits aux nouvelles conditions des règlements intérieurs de la Région, elle ne dispose donc pas pour l'instant d'une lisibilité suffisante pour prévoir l'ensemble de ses circuits.

La CCGAM s'interroge également sur la question de la prise de compétence « mobilité » pleine et entière encadrée par la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités dite « LOM » du 24 décembre 2019. La LOM donne aux EPCI la date butoir du 31 mars 2021 pour se prononcer sur cette prise de compétence. Dans ce contexte, il paraît judicieux d'attendre que la CCGAM se prononce ou non sur cette prise de compétence avant de lancer l'appel d'offres de transports scolaires de quatre années.

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a en outre décidé, lors d'une délibération du 24 avril 2020, de repousser d'un an le renouvellement des marchés de transport et de prolonger par avenant d'une année le délai d'exécution des marchés de transport scolaire en cours.

Dans cette même logique, le Conseil Régional a également décidé de prolonger par avenant d'un an les délégations de compétence aux AO2 de Saône-et-Loire pour le transport des élèves de maternelles et primaires.

Pour toutes ces raisons, il est proposé d'adopter des avenants de prolongation d'une année aux marchés de transport scolaire arrivant à échéance cet été. La durée d'une année semble judicieuse car elle permettra de faire démarrer l'exécution de l'appel d'offres à venir au moment de la rentrée scolaire en septembre, ce qui est d'usage et ce qui évitera d'éventuels changements de prestataires en cours d'année scolaire.

Selon les articles 139, 3° et 140 du décret relatif aux marchés publics, qui s'appliquent aux présents marchés publics, un avenant peut être justifié par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, ce qui est le cas de la pandémie mondiale de COVID 19. Dans ce cadre, le montant de l'avenant ne peut dépasser 50 % du prix initial du marché.

2) Liste des avenants et incidences financières

Marchés de transport d'enfants sur le territoire communautaire, marchés passés en appel d'offres ouvert et notifiés le 10 août 2016 :

- marché 2016-009, circuit RPI Anost / Cussy-en-Morvan / La-Petite-Verrière, attribué à l'entreprise Les Rapides de Saône-et-Loire :

- Montant estimatif initial du marché : 129 990 € HT
- Montant estimatif de l'avenant : 31 047.80 € HT
- % d'écart introduit par la modification : 23,88 %



- marché 2016-012 pour le circuit Monthelon / La-Grande-Verrière / St-Léger-sous-Beuvray attribué à l'entreprise Les Rapides de Saône-et-Loire.
  - Montant initial du marché : 130 480 € HT
  - Montant de l'avenant : 31 689 € HT
  - % d'écart introduit par la modification : 24,29 %
  
- marché 2016-014 pour le circuit Dracy-Saint-Loup / Igornay / Barnay / Cordesse attribué à l'entreprise Les Rapides de Saône-et-Loire.
  - Montant initial estimatif du marché : 142 380 € HT
  - Montant estimatif de l'avenant : 34 007,40 € HT
  - % d'écart introduit par la modification : 23,88 %
  
- marché 2016-015 pour le circuit Curgy attribué à l'entreprise Les Rapides de Saône-et-Loire.
  - Montant estimatif initial du marché : 126 910 € HT
  - Montant estimatif de l'avenant : 30 312,80 € HT
  - % d'écart introduit par la modification : 23,89 %
  
- marché 2016-017 pour le circuit RPI Lucenay L'évêque / Chissey-en-Morvan attribué à l'entreprise LABRUYERE.
  - Montant estimatif initial du marché : 122 960 € HT
  - Montant estimatif de l'avenant : 44 689,40 € HT
  - % d'écart introduit par la modification : 36,34 %
  
- marché 2016-018 pour le circuit Antully attribué à l'entreprise Les Rapides de Saône-et-Loire.
  - Montant estimatif initial du marché : 158 060 € HT
  - Montant estimatif de l'avenant : 37 483 € HT
  - % d'écart introduit par la modification : 23,71 %
  
- marché 2016-019 pour le circuit St Forgeot / Dracy-Saint-Loup attribué à l'entreprise LABRUYERE.
  - Montant estimatif initial du marché : 49 000 € HT
  - Montant estimatif de l'avenant : 10 764,60 € HT
  - % d'écart introduit par la modification : 21,97 %
  
- marché 2016-020 pour le circuit Epinac / Collonges-la-Madeleine / Morlet à l'entreprise Les Rapides de Saône-et-Loire.
  - Montant estimatif initial du marché : 123 432 € HT
  - Montant estimatif de l'avenant : 14 795 € HT
  - % d'écart introduit par la modification : 11,99 %
  
- marché 2016-021 pour le circuit Sully / St Léger-du-Bois attribué à l'entreprise Les Rapides de Saône-et-Loire.
  - Montant estimatif initial du marché : 197 330 € HT
  - Montant estimatif de l'avenant : 37 697,80 € HT
  - % d'écart introduit par la modification : 19,10 %
  
- marché 2016-022 pour le circuit La Chapelle sous Uchon / Mesvres attribué à l'entreprise JONDEAU.
  - Montant estimatif initial du marché : 70 670,20 € HT
  - Montant estimatif de l'avenant : 6 643 € HT
  - % d'écart introduit par la modification : 9,40 %
  
- marché 2016-023 pour le circuit Dettey / Thil / Charbonnat attribué à l'entreprise LABRUYERE.
  - Montant estimatif initial du marché : 65 800 € HT
  - Montant estimatif de l'avenant : 33 341 € HT
  - % d'écart introduit par la modification : 50,67 %
  
- marché 2016-025 pour le circuit Charbonnat attribué à l'entreprise LABRUYERE.
  - Montant estimatif initial du marché : 128 100 € HT
  - Montant estimatif de l'avenant : 32 158 € HT
  - % d'écart introduit par la modification : 25,10 %
  
- marché 2016-027 pour le transport d'élèves dans le cadre des activités pédagogiques, sportives et culturelles pour le secteur du pôle Autun attribué à l'entreprise Les Rapides de Saône-et-Loire (marché à bons de commandes) : incidence financière estimée à 25 %.

- marché 2016-028 pour le transport d'élèves dans le cadre des activités pédagogiques, sportives et culturelles pour le secteur du pôle Anost/Cussy attribué à l'entreprise Les Rapides de Saône-et-Loire (marché à bons de commandes) : incidence financière estimée à 25 %.
- marché 2016-029 pour le transport d'élèves dans le cadre des activités pédagogiques, sportives et culturelles pour le secteur du pôle Broye/Mesvres attribué à l'entreprise Les Rapides de Saône-et-Loire (marché à bons de commandes) : incidence financière estimée à 25 %.
- marché 2016-030 pour le transport d'élèves dans le cadre des activités pédagogiques, sportives et culturelles pour le secteur du pôle Epinac attribué à l'entreprise Les Rapides de Saône-et-Loire (marché à bons de commandes) : incidence financière estimée à 25 %.
- marché 2016-031 pour le transport d'élèves dans le cadre des activités pédagogiques, sportives et culturelles en dehors du territoire communautaire attribué à l'entreprise Les Rapides de Saône-et-Loire (marché à bons de commandes) : incidence financière estimée à 25 %.

Marchés de transport scolaire, marchés passés en appel d'offres ouvert et notifiés le 17 juillet 2017 :

- marché 2017-029 pour le circuit Saint Maurice les Couches / Saint Sernin du Plain / Saint Gervais sur Couches attribué à l'entreprise GIRARDOT.
  - Montant estimatif initial du marché : 154 776 € HT
  - Montant estimatif de l'avenant : 51 975 € HT
  - % d'écart introduit par la modification : 33,58 %
- marché 2017-030 pour le circuit Saint Maurice les Couches / Saint Gervais sur Couches attribué à l'entreprise FUCHEY.
  - Montant estimatif initial du marché : 89 034 € HT
  - Montant estimatif de l'avenant : 29 260 € HT
  - % d'écart introduit par la modification : 32,86 %

Il vous sera proposé, chers collègues de proroger d'un an la durée d'exécution de l'ensemble des marchés n° 2016/009, 2016/012, 2016/014, 2016/015, 2016/17, 2016/018, 2016/019, 2016/020, 2016/021, 2016/022, 2016/023, 2016/025, 2016/027, 2016/028, 2016/029, 2016/030, 2016/031, 2017/029 et 2017/030 et d'autoriser la signature des avenants de prolongation par Madame la Présidente ou, à défaut, par l'un des deux premiers vice-présidents de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

g) Conventions relatives à l'organisation des ramassages scolaires entre la CCGAM et la commune de Toulon sur Arroux, entre la CCGAM et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et entre la CCGAM et la commune d'Auxy.

Chers Collègues,

Les communes de Créot, Epertully, Saint Eugène et La Boulaye ne disposant pas d'écoles maternelles et élémentaires, ont toujours participé financièrement à l'organisation des ramassages scolaires suivants :

le circuit de ramassage scolaire anciennement organisé par la commune de Change et aujourd'hui par la Communauté de communes Beaune Côte et Sud (CCBCS) pour acheminer les enfants de Créot et Epertully à l'école de Nolay.

le circuit de ramassage scolaire organisé par la commune de Toulon sur Arroux pour acheminer les élèves de La Boulaye et St Eugène à l'école de Toulon sur Arroux.

Les participations financières de nos communes membres sont prises en charge directement par la CCGAM depuis leur entrée dans notre intercommunalité.

Les marchés de transports scolaires ayant été prorogés d'une année, il a été convenu avec la commune de Toulon sur Arroux et la CCBCS de prolonger également d'une année les conventions fixant notamment les règles sur lesquelles les participations financières de la CCGAM seront calculées.

une participation de la CCGAM au prorata du nombre d'enfants des communes de Créot et Epertully inscrits à l'école de Nolay pour le ramassage organisé par la Communauté de commune Beaune Côte et Sud à laquelle s'ajoutent des frais de personnel accompagnateur.

□□une participation de la CCGAM au prorata du nombre de kilomètres parcourus pour les communes de St Eugène et La Boulaye pour le ramassage organisé par la commune de Toulon sur Arroux.

Je vous demanderai, mes chers collègues, de bien vouloir approuver la convention entre la CCGAM et la Communauté de commune Beaune Côte et Sud pour l'organisation du ramassage scolaire des enfants des communes de Créot et Epertully scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Nolay ; Approuver la convention entre la CCGAM et la Commune de Toulon sur Arroux pour l'organisation du ramassage scolaire des enfants des communes de La Boulaye et Saint-Eugène scolarisés à l'école de Toulon sur Arroux et autoriser Madame la Présidente ou l'un des vice-présidents ayant délégation à signer lesdites conventions et tout document se rapportant à ce dossier.

-----

La Communauté de communes du Grand Autunois Morvan exerce la compétence « transport scolaire » par délégation de la compétence du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

En 2016, la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan a confié à la commune d'Auxy l'organisation technique du ramassage scolaire des enfants de sa commune vers l'école primaire d'Auxy.

Une convention avait alors été signée afin de déterminer les modalités d'organisation de ce ramassage. Cette convention arrive à son terme en août 2020. Il est donc proposé de renouveler cette convention dans les mêmes termes et usages.

La commune d'Auxy met à disposition de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan un véhicule.

A cette fin, la commune d'Auxy émet un titre à la fin de chaque trimestre à la Communauté de communes pour le remboursement des frais y afférents.

La Communauté de communes du Grand Autunois Morvan met à la disposition de la commune d'Auxy un agent pour ce ramassage. Cela fait l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique.

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'accepter les dispositions de la Convention entre la commune d'Auxy et la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan pour l'organisation du ramassage scolaire sur la commune d'Auxy et d'autoriser la signature par Madame la Présidente ou l'un des deux premiers vice-présidents de tout document se rapportant à ce dossier.

### **3. DADT**

#### **a) Adoption d'une convention de délégation de compétence et de financement de transport routier de voyageurs entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté en date du 25 septembre 2020 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente du Conseil régional à la signer ;

La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), codifiée dans le Code des transports, a confié aux Départements la responsabilité de l'organisation des transports routiers non urbains sur leur territoire.

L'article 15 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (ci-après, loi NOTRe) modifie l'organisation institutionnelle des transports publics en confiant aux Régions la responsabilité des transports non urbains et scolaires.

Ainsi depuis le 1er janvier 2017, les Régions, en lieu et place des Départements, sont compétentes pour organiser les services de transports non urbains, réguliers ou à la demande.

En application de l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan a souhaité bénéficier d'une délégation de la compétence en matière de transport non urbain régulier et à la demande de la part de la Région.

La convention qui vous est proposée organise les modalités de cette délégation de compétence, conformément aux articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du CGCT et a pour objet de confier à la Communauté de communes l'organisation et le fonctionnement de lignes régulières et de services de transport à la demande sur son périmètre de compétence.

La convention prévoit le maintien de notre organisation actuelle de transports de voyageurs avec deux lignes de bus régulières dans Autun ouvertes à tous les usagers, dont l'une ne fonctionne qu'en période scolaire et l'organisation d'un service de transport à la demande.

La Région Bourgogne Franche Comté finance le seul service de transport à la demande, à hauteur de 40 % du déficit réel d'exploitation, sur la base de trois demi-journées par semaine maximum (mardi matin, mercredi matin et vendredi matin) et sur un montant plafonné à 23 250 € par an.

La convention prendra effet à compter du 15 septembre 2020 pour une durée de trois ans.

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de délégation de compétence et de financement pour le transport public de voyageurs sur le périmètre de la Communauté de Communes du Grand Autunois et d'autoriser Madame la Présidente ou l'un des deux premiers vice-présidents à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

b) Adoption du Pacte Régional pour les territoires pour l'économie de proximité. Convention avec la région Bourgogne Franche Comté.

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 ;

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01) ;

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Chers Collègues,

Depuis le début de la crise du COVID-19, la communauté de communes du Grand Autunois Morvan a conduit plusieurs actions pour apporter un soutien, dans la limite de ses moyens, au tissu économique et aux entreprises du territoire :

- Mise en place d'une cellule d'appui aux différentes démarches et aides mobilisables par les acteurs économiques durant cette crise via une inscription sur le site internet de la collectivité, (80 chefs d'entreprise ont été accompagnés)

- Informations régulières sur les différents dispositifs,

- Suspension des loyers pour les locataires de la CCGAM,

- Réactivation du site « Achetez A » avec l'Aprogam,

- Soutien au commerce à travers du FISAC et de l'aide au dernier commerce.

Le conseil régional de Bourgogne Franche Comté, collectivité compétente en matière d'aide économique, avait proposé fin avril de créer un fonds de solidarité territorial, abondé par la région et les EPCI. La Présidente de la CCGAM avait donné son accord pour une participation financière à ce fonds, à hauteur de 2 € par habitant. Il s'avère que ce dispositif soit peu sollicité par les entreprises car l'Etat a élargi ses conditions d'accès au fonds de solidarité national.

La Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires et a repris à sa charge les dossiers en cours d'instruction au fonds de solidarité territorial.

La Présidente du CRBFC a sollicité de nouveau l'ensemble des présidents d'EPCI pour créer un **dispositif d'aide commun** de contribution **à la relance économique** et non plus d'urgence économique.

#### Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

1°) Le fonds en avances remboursables est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. L'objectif est d'apporter une ressource à moyen terme par des avances remboursables (2 ans de différé - 5 ans d'amortissement).

Prêt à taux 0 compris entre 3.000 et 15.000 €.

Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan contribue ainsi à hauteur de 35.870 € euros dans ce fonds en avances remboursables. (Chiffre INSEE 2017).

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

2°) Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PÉTR et syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre joint en annexe.

La communauté de Communes du Grand Autunois Morvan reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

C'est un fonds de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité.

Ce fonds est composé de deux volets :

Un volet « Aides Directes aux entreprises ». Le montant maximum est de 10.000€.

Il s'agit de subvention à l'investissement matériel ou immatériel ou la prise en charge de remboursement en capital pour des emprunts liés à des investissements.

Un volet « Actions collectives ». Subvention de fonctionnement pour des animations commerciales, des études, des prestations d'ingénierie, du financement de plateforme numérique.....

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement. En complément, il est demandé à la Communauté de Communes de l'Autunois une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitants en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 35.870 Euros.

Au total pour le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, ce fonds sera doté de 215 200 € dont 143 480 euros en investissement 35.870 euros en fonctionnement et 35 870 € à répartir par la CCGAM en investissement ou en fonctionnement.

Au regard des difficultés économiques et financières rencontrées par les entreprises de l'économie de proximité de notre territoire et face à la nécessité d'agir rapidement en matière d'aide économique, il convient de formaliser notre soutien et notre collaboration avec la région Bourgogne Franche Comté, par la signature de deux conventions.

L'une portant sur la participation de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions sont jointes en annexe).

Un règlement d'application locale qui précisera les modalités de sa mise en œuvre vous sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Je vous demanderai, chers collègues, de bien vouloir approuver la participation de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan au financement du dispositif régional de relance économique de Bourgogne Franche Comté à hauteur de 2 € par habitant ; Approuver les montants à inscrire aux deux fonds soit 35.870 € pour le fonds d'avance remboursable et 35.870 € pour le fonds régional des territoires ; Approuver la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCGAM pour le Fonds régional ainsi que la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-France-Comté et la CCGAM pour le fonds régional d'avances remboursables ; Préciser que le règlement d'application locale définira les modalités de sa mise en œuvre ; Autoriser Madame la Présidente ou les Vice-Présidents ayant délégation à signer lesdites conventions ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

#### **4. RESSOURCE HUMAINES**

##### a) Modification n°3 du tableau des effectifs

Chers Collègues,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir ou de fermer des postes pour assurer la continuité des services (intégration des agents en fin de contrats, nomination stagiaire d'agents arrivant au terme de leur période de contrat...) ;

Vu l'avis du Comité Technique du 27 août 2020 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Il sera proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs de la CCGAM comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020:

##### Filière Technique

- Grade d'adjoint technique

Suppression d'un poste titulaire TNC 22h00

Création d'un poste titulaire TNC 6h30

- Grade d'adjoint technique principal 1ere classe

Suppression d'un poste de titulaire à temps complet

Je vous demanderai, Chers Collègues, de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et autoriser Madame la Présidente ou l'un des Vice-Présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **5. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**